



**Ville de Trois-Pistoles**

**Service des loisirs, de la culture et  
des communications**

**POLITIQUE DE TARIFICATION  
DES SERVICES ET DES ÉQUIPEMENTS**

**2012-2013**

**Adoptée par  
le Conseil municipal de Trois-Pistoles**

Applicable à partir du 15 août 2012

## TABLE DES MATIÈRES

TABLE DES MATIÈRES .....	2
A) PRINCIPES DE LA POLITIQUE .....	4
1. But de la politique de tarification .....	4
2. Objectifs de la politique de tarification .....	4
3. Principes généraux de la politique de tarification .....	4
4. Principes spécifiques de la politique de tarification .....	5
5. Principes spécifiques de l'application de la politique de tarification .....	5
6. La tarification, un outil de planification et de gestion financière .....	6
6.1 Concept .....	6
6.2 Enjeu de la politique .....	6
6.3 Conditions essentielles à retenir .....	6
7. Éléments motivant l'application d'une politique de tarification .....	7
8. Types de tarifications possibles .....	7
9. Variables à considérer dans la politique de tarification .....	7
9.1 Le type d'organisme .....	7
9.2 Classification des programmes et services .....	8
10. Identification des coûts dans l'offre de services en matière de loisir .....	9
10.1 Dépenses d'immobilisation .....	9
10.2 Dépenses administratives .....	9
10.3 Dépenses d'opération .....	9
B) LOCATION DE GLACE À L'ARÉNA .....	11
1. Groupes mineurs .....	11
1.1 Hockey mineur (simple ou double lettre) et patinage artistique local .....	12
1.2 Activités spéciales des groupes mineurs locaux .....	12
1.3 Hockey junior régional ou développement AA ou AAA .....	12
1.4 Hockey mineur et patinage artistique de l'extérieur .....	12
2. Groupes loisirs adultes .....	13
3. Tournoi de hockey adulte .....	13
3.1 Tarifs .....	13
3.2 Opérations .....	13
4. Hockey senior .....	13
5. Heures spéciales (du lundi au vendredi, de 8h à 16h) .....	13
6. Aiguillage des patins .....	13
7. Séance de patinage libre .....	14
8. Location des casiers .....	14
9. Séance de hockey libre .....	14
10. Opération de la cuisine .....	14
11. Utilisation de l'aréna en période estivale .....	14
12. Fête populaire locale/carnaval d'hiver .....	15
13. Activités sportives hors glace .....	16
D) LOCAUX CENTRE CULTUREL .....	17
1. Types d'organismes .....	17
2. Durée d'utilisation .....	17

3.	Location sans droit d'admission .....	17
4.	Événements spéciaux .....	18
5.	Location avec droit d'admission .....	18
6.	Ateliers culturels .....	18
7.	Autres applications .....	19
E)	LOCATION DU CAVEAU-THÉÂTRE .....	20
1.	Type de locataire .....	20
2.	Durée d'utilisation et récurrence .....	20
3.	Tarification en lien avec l'usage .....	21
3.1	Location sans droit d'admission .....	21
3.2	Événements spéciaux .....	21
3.3	Location avec droit d'admission .....	21
3.4	Ateliers culturels .....	21
4.	Directives importantes .....	21
4.1	Assurance et responsabilité .....	22
4.2	Opération d'un service de bar .....	22
4.3	État des lieux .....	23
4.4	Sécurité .....	23
4.5	Autres .....	23
5.	Modalités de paiements .....	24
F)	TARIFICATION BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE .....	25
G)	TARIFICATION TENNIS .....	26
1.	Accès journalier par terrain .....	26
2.	Location des terrains par la Commission scolaire du Fleuve-et-des-Lacs .....	26
3.	Cours de tennis .....	26
H)	TARIFICATION STADE DE BASEBALL PAUL-ÉMILE-DUBÉ .....	27
1.	Association du baseball mineur et groupes mineurs occasionnels .....	27
2.	Groupes d'adultes .....	27
3.	Tournois .....	27
4.	Baseball junior et senior .....	27
5.	Location du terrain par la Commission scolaire du Fleuve-et-des-Lacs .....	27
I)	TARIFICATION ACTIVITÉS ÉCOLE SECONDAIRE L'ARC-EN-CIEL .....	28
1.	Ententes particulières avec l'école secondaire l'Arc-en-Ciel .....	28
2.	Badminton .....	28
3.	Volleyball .....	28
4.	Tennis .....	28
5.	Tarification pour étudiant/toutes activités .....	28
J)	LOCATION MATÉRIEL ET ÉQUIPEMENTS DIVERS .....	29
1.	Location de chaises et tables provenant de l'Aréna Bertrand-Lepage .....	29
2.	Location de matériel divers .....	30
3.	Articles loués à la pièce ou par entente .....	30
K)	TARIFICATION ACTIVITÉS ESTIVALES .....	34
1.	Terrain de jeux (camp de jour) .....	34
2.	Hockey boule .....	34
	Annexe 1 / Directives .....	35

## **A) PRINCIPES DE LA POLITIQUE**

Le Service des loisirs, de la culture et des communications de la Ville de Trois-Pistoles présente sa Politique de tarification (services et équipements) pour l'année 2012-2013. L'ensemble de la démarche s'appuie également sur la politique de reconnaissance et de soutien des organismes de loisirs, de sports et de culture.

### **1. But de la politique de tarification**

Mettre en relief les obligations financières des parties en présence dans l'offre d'activités et de programmes de loisir, de sport et de culture pour la population de Trois-Pistoles.

### **2. Objectifs de la politique de tarification**

Préciser la position de la Ville envers les utilisateurs et les non-utilisateurs des services, équipements et activités de loisirs et de culture.

Arriver à un plus juste partage des responsabilités entre les utilisateurs d'un service et ceux qui ne les utilisent pas (principe de l'utilisateur-payeur).

Améliorer les sources de revenus afin de maintenir une quantité et qualité suffisantes de services à la population.

La politique de tarification permet au Service des loisirs, de la culture et des communications de rationaliser ses revenus et ses dépenses en relations avec son offre de biens et services.

### **3. Principes généraux de la politique de tarification**

- Les interventions du Service des loisirs, de la culture et des communications ont des effets directs sur la qualité de vie des citoyens et citoyennes de Trois-Pistoles.
- La politique de tarification doit favoriser un niveau d'équité plus élevé entre tous les clients.
- La politique de tarification favorise prioritairement les clientèles dont les activités s'adressent à la masse, avant celles dont les activités s'adressent à des groupes restreints.
- La politique de tarification prévoit des éléments incitatifs afin de motiver de nouveaux adhérents de l'extérieur de Trois-Pistoles dans des activités se déroulant dans des équipements à caractère supra-local (Ex.: Piscine régionale des Basques).

- La politique de tarification soutiendra particulièrement les organismes qui prendront en charge des activités ou événements de spectacle (réf.: politique de reconnaissance).
- L'organisation d'activités de loisir doit s'articuler autour d'un financement équilibré : tarification à l'utilisateur, plan de commandite, campagne de financement, subventions et taxations.
- La politique de tarification interpelle une contribution plus élevée pour les non-résidents inscrits aux activités.

Note : Deux approches sont à mettre en place :

- % de tarification plus élevé pour les adultes non-résidents.
- Contribution per capita des municipalités dont les jeunes bénéficient des services en loisirs de la Ville de Trois-Pistoles.

#### **4. Principes spécifiques de la politique de tarification**

- La Ville offre à sa population des services et activités en matière de loisirs. Les frais encourus sont partiellement couverts par la taxation générale.
- D'autre part, des services, activités et événements sont rendus possibles par les sources de financement suivantes : tarification, taxation, commandites, campagnes de financement, prix d'entrée aux spectateurs.
- Des activités pour adultes sont offertes sous le principe de l'autofinancement. La tarification chargée à l'utilisateur couvre totalement les coûts de location chargés par le propriétaire (ex. : l'utilisation des écoles). Les coûts liés à la coordination administrative sont assumés par la taxation générale.

#### **5. Principes spécifiques de l'application de la politique de tarification**

La Ville de Trois-Pistoles applique une tarification réduite pour les organismes de jeunes et applique le principe du coût moyen aux utilisateurs adultes pratiquant des activités dans les équipements appartenant à la municipalité.

Les organismes peuvent déposer une demande de gratuité en se référant à la Politique de dons et subventions.

Exemples :

- a) Utilisation des salles du Centre culturel

Application de la gratuité pour les organismes qui interviennent auprès d'organismes de jeunes pour la tenue de réunions. Pour d'autres types d'utilisation, la tarification s'applique.

Pour la tenue de cours, une tarification moindre est appliquée.

Pour les autres utilisateurs de salles, la tarification s'applique.

#### b) Utilisation de l'aréna

L'application de la tarification se fait à taux préférentiel pour les organismes mineurs. Pour les locations générales, les coûts chargés reflètent un coût moyen loin de l'autofinancement. Toutefois, le coût chargé tient compte de la concurrence des autres équipements similaires dans la région.

Dans le cas d'activités spéciales ou de grande envergure, la tarification sera celle acceptée suite à une négociation entre l'organisme ou l'entreprise demandeur et la Ville de Trois-Pistoles.

L'utilisation de l'aréna en période hors glace se fait sur la base d'une location à la journée.

## **6. La tarification, un outil de planification et de gestion financière**

### **6.1 Concept**

L'application de la politique de tarification permet à la Ville d'arriver à établir les grandes lignes directrices afin de mieux répondre aux besoins des clientèles en matière de loisir et de culture, tout en rationalisant les sources de revenus répartis en trois points :

- Taxation
- Tarification
- Subventions et commandites

### **6.2 Enjeu de la politique**

- Offrir le plus grand nombre possible de services aux différentes clientèles.
- Être plus équitable pour tous.

### **6.3 Conditions essentielles à retenir**

Dans le maintien des services et activités à offrir à la population, tenir compte de la capacité de payer de la Ville à même son niveau de taxation.

Capacité de payer de la population pour s'inscrire aux activités.

## 7. Éléments motivant l'application d'une politique de tarification

La politique constitue un cadre de référence que la municipalité se donne afin d'identifier les balises qui lui donneront les moyens d'agir efficacement.

L'importance d'atteindre un niveau d'équité entre les utilisateurs et les non-utilisateurs de services et de biens.

Un outil permettant d'améliorer les relations entre les groupes de bénévoles et la Ville de Trois-Pistoles.

Un outil pour améliorer la coordination dans le secteur du loisir, du sport et de la culture.

## 8. Types de tarifications possibles

- Tarification chargée aux participants ou organismes responsables d'une activité pour atteindre un degré d'autofinancement complet.
- Tarification chargée aux participants ou organismes responsables d'une activité comprenant les dépenses d'opération uniquement (coût moyen).
- Tarification chargée aux participants ou organismes responsables d'une activité en estimant les dépenses non prévues et occasionnées par eux aux activités.
- Tarification différente pour les enfants et les adultes.
- Une tarification réduite pour les familles.
- Une tarification spéciale pour les couples.
- Une tarification spéciale pour les personnes du 3<sup>e</sup> âge et les personnes avec capacités réduites.

## 9. Variables à considérer dans la politique de tarification

### 9.1 Le type d'organisme

#### a) Organismes à buts lucratifs

On retrouve dans cette catégorie toutes les compagnies et/ou entreprises

privées.

b) Organismes à but non lucratif OBNL (sport et culture)

Tous les regroupements dont le but premier est la pratique d'une activité sportive, culturelle ou sociale (hockey mineur, baseball mineur, scouts et guides, gymnastique).

Le Service des loisirs, de la culture et des communications fait ici distinction entre les regroupements pour jeunes et ceux pour adultes. Afin d'appuyer les regroupements pour jeunes, le Service des loisirs, de la culture et des communications applique une tarification plus basse aux organismes dont les activités visent les jeunes.

c) Organismes communautaires

Tous les organismes dont le but premier n'est pas le loisir, mais qui peuvent, à l'occasion, organiser et promouvoir certaines activités de loisir (Ex. : AFEAS, Club Optimiste, Club Richelieu, Club de l'âge d'or, Fabrique, etc.).

d) Organismes scolaires

Les organismes scolaires seront considérés comme organismes de loisir pour des activités effectuées dans le cadre de leur mission éducative.

## 9.2 Classification des programmes et services

a) Services dispensés dans des infrastructures appartenant à la Ville de Trois-Pistoles

- Aire de jeux Adrien-Côté
- Aréna Bertrand-Lepage
- Bibliothèque municipale Anne-Marie-D'Amours
- Camping municipal
- Caveau-Théâtre
- Centre de conditionnement physique des Basques (OBNL)
- Centre culturel
- Stade Paul-Émile Dubé (Terrain municipal de baseball)
- Terrains de tennis
- Piscine régionale des Basques (OBNL)

b) Services loués par protocole d'entente

- Locaux de l'école polyvalente
- Locaux des écoles primaires de Trois-Pistoles (dossiers analysés cas par cas)

- c) Services loués auprès de propriétaires d'édifices appartenant à l'entreprise privée
  - Salle de quilles
  - Cinéma
  
- d) Soutien administratif
  - Personnel de direction
  - Personnel de secrétariat
  - Personnel de soutien
  - Dépenses de publicité, communication et information

## **10. Identification des coûts dans l'offre de services en matière de loisir**

Le Service des loisirs, de la culture et des communications doit tenir compte des divers types de dépenses qu'il rencontre et qui sont réglées soit par la tarification, la taxation, les subventions, les commandites et campagnes de financement.

### **10.1 Dépenses d'immobilisation**

Toutes dépenses concernant l'acquisition, la construction ou la rénovation majeure d'immeuble (parc, aréna, piscine, terrain de balle, tennis) pour le bénéfice de l'ensemble de la population sont considérées comme des biens collectifs qui sont généralement payés par la taxation générale. Ce type de dépenses est également payé par des % de subvention des gouvernements supérieurs.

### **10.2 Dépenses administratives**

Ces frais sont constitués par l'administration générale du service (salaire du personnel de gestion (directeur, secrétaire), téléphone, matériel de bureau, etc.). Ce type de dépenses est assuré par le biais de la taxation. Il est pratiquement impossible de répartir les dépenses selon le temps réel consacré à chaque activité.

### **10.3 Dépenses d'opération**

Ce sont les frais encourus par une activité se déroulant dans une des infrastructures propriété de la Ville ou sous la gestion de la Ville par protocole d'entente.

Comme ces frais encourus sont aux bénéficiaires des personnes inscrites aux activités et qu'elles en retirent des avantages, alors les frais encourus seront à la charge des utilisateurs par le biais de la tarification. (Ex. : personnel d'animation, de surveillance, l'électricité, la promotion, location d'équipement, matériel, etc.).

**Note :** À la Politique de tarification de la Ville de Trois-Pistoles s'ajoute le coût des taxes provinciale et fédérale, sauf dans les situations où la loi le permet.

Un dépôt de 10,00 \$ de garantie sera exigé pour une clé et de 20,00 \$ s'il y a prêt de 2 clés et plus.

Mise à jour par Frédéric Jean, directeur du Service des loisirs et Sara Amélie Bellavance, directrice du Service de la culture et des communications.

## B) LOCATION DE GLACE À L'ARÉNA

L'aréna est considéré comme un équipement desservant une clientèle régionale. La présence de patinoires couvertes à glace naturelle sur notre territoire motive une approche de tarification visant à amoindrir le déficit. La tarification proposée doit rejoindre des utilisateurs des autres municipalités de la région des Basques et des autres municipalités limitrophes (St-Fabien, St-Cyprien, l'Isle-Verte et St-Hubert).

Note : Un supplément de 12% sera exigé pour les groupes de loisirs formés à plus de 50% de non-résidents de Trois-Pistoles.

### Révisée en 2011

#### 1. Groupes mineurs

##### a) Tarification

En ayant comme préoccupation l'accès à un plus grand nombre de jeunes aux activités de glace, le Conseil municipal de Trois-Pistoles réserve aux groupements mineurs une tarification avantageuse et les périodes de glace suivantes :

Tarification de base :	<b>35 \$/heure</b>
En période d'ouverture hâtive (août à octobre)	<b>40 \$/heure</b>

##### b) Heures réservées

Le Conseil municipal de Trois-Pistoles réserve également aux groupements mineurs les périodes de glace suivantes :

→ Du lundi au vendredi	de 08 h 00 à 16 h 00
→ Lundi au jeudi	de 16 h 00 à 19 h 00 *
→ Vendredi	de 16 h 00 à 18 h 30 *
	de 19 h 30 à 21 h 30 *
→ Samedi	de 08 h 00 à 19 h 00 *
→ Dimanche	de 08 h 00 à 13 h 00 *

Total des heures : 35 heures/semaine

\* S'il y a des disponibilités, il est possible de prolonger ces heures au-delà des heures de fin de chacune de ces journées.

Toutefois, toutes les heures au-delà de celles octroyées aux groupes mineurs seront prioritairement réservées aux différents groupes adultes.

**IMPORTANT** : Un responsable doit obligatoirement accompagner chaque groupe de jeunes.

## **1.1 Hockey mineur (simple ou double lettre) et patinage artistique local**

- |       |   |                |
|-------|---|----------------|
| 1.1.1 | Prix régulier   | 35 \$/heure    |
|       | En période d'ouverture hâtive (août à octobre)                      | 40 \$/heure    |
| 1.1.2 | Utilisation de la glace en dehors des heures réservées (voir 1 b)   |                |
|       | Prix régulier   | 47,25 \$/heure |
|       | En période d'ouverture hâtive (août à octobre)                      | 53,75 \$/heure |
| 1.1.4 | Les heures de parties double lettre seront au taux de : 55 \$/heure |                |
| 1.1.5 | Les droits d'entrées demeurent à 100 % à l'organisation.            |                |

## **1.2 Activités spéciales des groupes mineurs locaux**

Tournoi de hockey mineur, Compétition de patinage artistique, spectacles, etc., avec un prix d'entrée au public 62 \$/heure

N.B. : Lors de ces événements, le Club opère les guichets, fixe les prix d'entrées et conserve 100 % des recettes d'entrées.

## **1.3 Hockey junior régional ou développement AA ou AAA**

- |       |  |             |
|-------|--|-------------|
| 1.3.1 | Prix régulier  | 40 \$/heure |
|       | En période d'ouverture hâtive (août à octobre)                 | 45 \$/heure |
| 1.3.2 | Les heures de parties seront chargées au taux de : 70 \$/heure |             |
| 1.3.3 | Les droits d'entrées demeurent à 100 % à l'organisation.       |             |

## **1.4 Hockey mineur et patinage artistique de l'extérieur**

- |       |   |             |
|-------|---|-------------|
| 1.1.1 | Utilisation de la glace   | 70 \$/heure |
| 1.1.3 | Utilisation de la glace en dehors des heures réservées (voir 1 b) | 80 \$/heure |

## 2. Groupes loisirs adultes

La tarification pour les groupes de loisirs adultes inclue la pratique du hockey, du hockey-bottines, du ballon-balai et du curling.

Adultes à contrat	25 semaines	125\$/heure
	Sur semaine avant 16h	100\$/heure
	Sur semaine après 22h	100\$/heure
Adultes sans contrat	Sur semaine avant 16h	110\$/heure
	Sur semaine de 19h à 22h	135\$/heure
	Sur semaine après 22h	110\$/heure
	Fin de semaine avant 22h	135\$/heure
	Fin de semaine après 22h	110\$/heure

Note : Un supplément de 12% sera exigé pour les groupes de loisirs adultes formés à plus de 50% de joueurs non-résidents de Trois-Pistoles.

## 3. Tournoi de hockey adulte

### 3.1 Tarifs

→ 80,00 \$/heure + taxes

### 3.2 Opérations

Lors de ces événements, l'organisation opère les guichets, fixe les prix d'entrées et conserve 100 % des recettes d'entrées.

## 4. Hockey senior

La tarification sera établie par protocole d'entente entre l'organisme demandeur et la Ville de Trois-Pistoles.

## 5. Heures spéciales (du lundi au vendredi, de 8h à 16h)

Groupes scolaires et autres

70,00 \$/heure

Toute location chevauchant la tarification de jour et de soir, du lundi au vendredi, se verra tarifée en fonction de l'heure et du tarif applicable.

## 6. Aiguillage des patins

Ce service offert à l'aréna est au coût de

5,00 \$/la paire

## 7. Séance de patinage libre

Les séances de patinage libre sont gratuites pour tous.

## 8. Location des casiers

Les casiers installés à l'Aréna Bertrand-Lepage sont mis à la disposition des différents utilisateurs de services selon la tarification ci-dessous.

	<b><u>Saison complète</u></b> Septembre à avril	<b><u>Demi-saison</u></b> Septembre à décembre ou janvier à avril
Grands casiers	75,00 \$+ tx	55,00 \$ + tx
Petits casiers	55,00 \$+ tx	40,00 \$ + tx

## 9. Séance de hockey libre

Les séances de hockey libres sont permises uniquement lors de congés scolaires et des congés spéciaux imprévus (ex. tempête).

- Lundi au vendredi
- Entre 8 h 00 et 16 h 00
- Minimum de participants : 12 personnes avec équipements protecteurs

<b><u>Durée</u></b>	<b><u>Clientèle</u></b>	<b><u>Tarification (taxes incluses)</u></b>
1 h	Adulte	6,00 \$/participant
1 h	18 ans et -	4,00 \$/participant

## 10. Opération de la cuisine

Lorsqu'un organisme demande l'utilisation de la cuisine de l'aréna, celui-ci devra présenter une demande écrite au Service des loisirs.

## 11. Utilisation de l'aréna en période estivale

**11.1** Tous les organismes ou promoteurs locaux qui feront la location de l'aréna pour l'organisation d'une activité devront payer un montant de **location par jour taxes en sus**. (Voir tableau ci-dessous)

**11.2** Les organismes de l'extérieur de la Ville de Trois-Pistoles devront déboursier le

montant de **location par jour taxes en sus** pour chacune des journées utilisées pour une activité lucrative. (Voir tableau ci-dessous)

	Promoteur local	Promoteur extérieur
Événement avec admission	500 \$/jour	1000 \$/jour
Événement sans admission	250 \$/jour	750 \$/jour

La Ville oblige la présence d'un de ses employés connaissant les lieux et ce, par mesure de sécurité (réf.: assurances de la Ville) pendant toutes les heures d'ouverture au public.

- 11.3 L'employé municipal sera sous la responsabilité du groupe locataire et celui-ci sera responsable de la rémunération remise à l'employé choisi à partir d'une liste fournie par la Ville.
- 11.4 La présence d'un employé municipal est aussi requise lors des préparatifs pour la tenue d'une activité et l'employé sera à la charge du groupe locataire.
- 11.5 L'opération du bar est de la responsabilité de l'organisation. L'organisation doit s'entendre avec le concessionnaire responsable de l'opération du bar de l'aréna en période de glace.
- 11.6 Toutes les organisations sportives autonomes qui tiendront une activité à l'aréna durant la saison estivale seront responsables de la rémunération remise à l'employé choisi à partir d'une liste fournie par la Ville de Trois-Pistoles.
- 11.7 Toute organisation sportive autonome qui désirerait tenir une activité sur la patinoire en période estivale devra déboursier un montant de 50 \$ l'heure taxes en sus. Un protocole d'entente devra être signé entre l'organisme demandeur et la Ville de Trois-Pistoles.

## 12. Fête populaire locale/carnaval d'hiver

La fête populaire locale et le carnaval d'hiver étant les seules fêtes populaires s'adressant à l'ensemble de la population, il est convenu par la Ville de Trois-Pistoles de mettre gratuitement à la disposition des organisations les services de l'aréna, du Centre culturel et des terrains sportifs environnant l'aréna pour le bon fonctionnement de ces événements. (Un protocole doit déterminer les conditions de l'entente entre la fête populaire et la Ville de Trois-Pistoles).

Le bar sera sous la responsabilité de chacune des organisations qui en conservera la totalité des revenus. L'organisation devra prendre entente avec le concessionnaire de bar si l'événement se déroule à l'aréna.

L'organisme responsable de la fête populaire ou du carnaval devra engager un employé responsable de l'aréna à partir d'une liste fournie par la Ville de Trois-Pistoles et l'organisme assumera la rémunération.

Le service de restauration, à partir de la cuisine du premier plancher, sera opéré par la direction de la fête populaire et ce, moyennant les conditions reliées à son utilisation (voir point 15).

### **13. Activités sportives hors glace**

Location aréna pour hockey-boule, tennis et autres activités sportives sur la surface de la patinoire.

**50,00 \$/heure**

## D) LOCAUX CENTRE CULTUREL

### 1. Types d'organismes

Tous les organismes reconnus ayant comme clientèle des jeunes (sportifs, culturels, socio-éducatifs et plein air) auront accès à un local au Centre culturel pour la tenue de **réunions** et ce, **sans frais**.

Pour tous les autres utilisateurs, la tarification s'applique.

N.B. : Pour toutes autres activités que des réunions, le coût de location prévu s'applique.

### 2. Durée d'utilisation

Tous les organismes, entreprises ou individus pourront utiliser un local au Centre culturel, selon les conditions suivantes dépendamment de la durée d'utilisation :

**Bloc A :** Location d'un bloc dans une journée : soit l'avant-midi, l'après-midi ou la soirée.

**Bloc B :** Location de deux blocs dans une même journée.

**Bloc C :** Location d'une journée complète, 3 blocs

### 3. Location sans droit d'admission

Tableau de tarification # 1

# salle	Nom des salles	Nb pers.	Bloc A	Bloc B	Bloc C
117	Napoléon Rioux	20	34,25 \$	40,75 \$	57,75 \$
118	Georges-Lindsay	40	46,00 \$	63,50 \$	87,00 \$
116	Édith-Martin	80	57,75 \$	87,00 \$	132,75 \$
119	Bureau des loisirs	15	31,75 \$	37,50 \$	52,75 \$
106	Salle de conférence - Bibliothèque	8	26,25 \$	31,75 \$	44,25 \$

## 4. Événements spéciaux

Pour ce qui est de la tenue d'événements spéciaux (fête de famille, mariage, baptême, décès, party de bureau ou d'entreprise, etc.) nous appliquerons la politique de tarification ci-dessous.

**Tableau de tarification # 2**

# salle	Nom des salles	Nb pers.	Bloc A	Bloc B	Bloc C
117	Napoléon Rioux	20	46,00 \$	63,50 \$	87,00 \$
118	Georges-Lindsay	40	63,50 \$	87,00 \$	115,50 \$
116	Édith-Martin	80	87,00 \$	104,25 \$	173,50 \$

## 5. Location avec droit d'admission

Tous les organismes, entreprises ou individus qui fixeront un coût d'admission à la porte d'entrée de leur activité (ex. : disco-mobile, spectacles, etc.) devront déboursier les coûts prévus au tableau ci-dessous.

**Tableau de tarification # 3**

# salle	Nom des salles	Adultes			Jeunes		
		Bloc A	Bloc B	Bloc C	Bloc A	Bloc B	Bloc C
117	Napoléon-Rioux	60,75	71,00	101,25	43,50	50,50	72,25
118	Georges-Lindsay	81,00	101,25	151,75	57,75	72,25	108,50
116	Édith-Martin	101,25	151,75	233,25	71,00	108,50	165,75

## 6. Ateliers culturels

Tous les groupes ou individus qui dispenseront des ateliers culturels tels : cours de danse, cours de peinture, cours d'artisanat, cours de yoga, etc. devront payer les frais de location d'un local selon le tableau de tarification # 2 (cours de gardiens avertis, cours maniement arme à feu, etc.)

## 7. Autres applications

1. Les organismes régionaux tels : U.R.L.S., Hockey Québec, Baseball Québec, M.C.C.C.F., Conseil de la culture et les organismes de loisir pourront obtenir une salle gratuitement pour la tenue de réunion ou clinique.
2. Salon du livre  
Les locaux nécessaires seront mis gratuitement au service du comité du Salon du livre.
3. Tous les organismes, entreprises ou individus qui réserveront une salle au Centre culturel désirant opérer un bar ou un restaurant devront avoir l'autorisation du Service des loisirs et obtenir à leur frais le permis de vente requis pour l'occasion. La location applicable, se référer au tableau # 3.

### **Directives importantes :**

- Consommation uniquement dans la salle louée à cet effet.
- Consommation obligatoire dans des verres de plastique.

4. Location de salles au Centre culturel pour des événements spéciaux
  - Fête d'enfants d'un organisme mineur (ex.: hockey mineur)
    - \* Gratuit pour les organismes mineurs reconnus par la Ville.
  - Souper de c.a. d'organismes
    - \* Organismes partenaires de la Ville  
(ex.: Piscine, Centre de conditionnement physique) **Gratuit**
    - \*\* Organismes non-partenaires de la Ville  
(ex.: Club Lions) **Selon la politique de tarification en vigueur**

## E) LOCATION DU CAVEAU-THÉÂTRE

Le Caveau-Théâtre est une infrastructure publique à vocation culturelle. De part ses installations, son utilisation est voué à la diffusion d'activités culturelles.

### 1. Type de locataire

**La location du Caveau-Théâtre sera priorisée pour les organismes et usagers de la Ville de Trois-Pistoles. Mise à part cette disposition, l'utilisation de l'infrastructure sera priorisée pour les usagers suivants :**

1. Organisme à but non-lucratif à vocation culturelle;
2. Organisme à but non-lucratif à vocation communautaire, sportive ou associative;
3. Organisme à but non-lucratif reconnu ayant comme clientèle des jeunes et/ ou présentant une activité de type intergénérationnel;
4. Tout autre regroupement, organisme, institution, entreprise ou individu.

Pour alléger le présent document, le terme **Locataire** désignera l'organisme, l'entreprise ou l'utilisateur faisant la location du Caveau-Théâtre.

*\*Pour la tenue de réunion, il n'est pas possible d'utiliser le Caveau-Théâtre. Les locaux du Centre culturel peuvent être loués pour ce genre de rencontre. Consulter la section D) LOCAUX CENTRE CULTUREL pour plus d'informations.*

### 2. Durée d'utilisation et récurrence

La location se fait sur une base journalière. Le **Locateur** doit avoir remis les lieux en état et ainsi que les clés au plus tard à midi le jour ouvrable suivant sa location. Advenant une réservation par un autre tiers le lendemain, le **Locataire** devra quitter les lieux le soir même. Le montage et démontage jugé normal d'équipements autres que ceux de l'infrastructure est inclus dans les termes journaliers. Pour cela, il est nécessaire, lors de la réservation de la salle, d'en informer les autorités de la Ville de Trois-Pistoles.

**En ce qui concerne une utilisation présentant une récurrence (ex. pratiques, session d'ateliers, rencontres hebdomadaires, etc.), une priorité sera donnée à une location pour diffusion d'une activité.**

**Pour connaître l'application des présentes conditions dans un cas de location d'une durée plus longue qu'une journée ou présentant une récurrence à des fins de diffusion, il est nécessaire de contacter le Service de la culture et des communications pour définir l'application de la tarification.**

### 3. Tarification en lien avec l'usage

#### 3.1 Location sans droit d'admission

Pour une activité sans droit d'admission, la tarification suivante s'applique.

Si un service de bar est mis en place par le **Locataire**, la tarification # 3 s'appliquera même en l'absence d'un droit d'admission.

**Tarification # 1 : 135.00\$**

#### 3.2 Événements spéciaux

Pour ce qui est de la tenue d'événements spéciaux (fête de famille, mariage, baptême, décès, party de bureau ou d'entreprise, etc.) nous appliquerons la politique de tarification ci-dessous. **À noter que l'utilisation du Caveau-Théâtre à cette fin pourra être possible advenant qu'il n'y est pas d'autres demandes des usagers priorités** (voir section 1. Types d'organismes).

**Tarification # 2 : 175.00\$**

#### 3.3 Location avec droit d'admission

Le *Locataire* qui fixera un coût d'admission à son activité (ex. : spectacles, événement culturel, etc.) et/ou offrira un service de bar sur place devra déboursier la tarification # 3.

**Tarification # 3 : 235.00\$**

#### 3.4 Ateliers culturels

Le **Locataire** qui dispenseront des ateliers culturels tels : cours de danse, cours de peinture, cours d'artisanat, cours de yoga, etc. devront payer les frais de location d'un local selon le tableau de tarification # 2.

### 4. Directives importantes

*Les règles et dispositions édictées ci-dessous, doivent être respectées à la lettre par le **Locataire** et il doit en être de même pour toute autre personne que le **Locataire** peut faire participer à son événement, et ce, pour assurer la bonne administration du Caveau-Théâtre appartenant à la Ville de Trois-Pistoles.*

Le **Locataire** du Caveau-Théâtre s'engage à respecter les conditions suivantes et à fournir à la Ville de Trois-Pistoles tout document en conformité avec lesdites obligations :

#### 4.1 Assurance et responsabilité

La Ville de Trois-Pistoles pourra exiger que le **Locataire** détienne et maintienne en vigueur en tout temps durant la durée de la location une police d'assurance responsabilité civile comportant une limite minimale globale de deux millions de dollars (2 000 000 \$) par événement afin de se protéger et protéger la Ville de Trois-Pistoles contre toute poursuite de la part des participants et des spectateurs.

Cette police devra comporter un avenant concernant les précisions suivantes:

1. L'assuré est le **Locataire** et la Ville de Trois-Pistoles doit y apparaître comme assurée additionnelle;
2. La protection accordée par cette police s'applique à toute action intentée par tout assuré, contre tout autre assuré, de la même manière que si des polices séparées avaient été émises en faveur de chacun d'eux. La police ne pourra être annulée ou la couverture réduite, sans qu'un préavis de trente (30) jours ne soit donné, par courrier recommandé, à la Ville de Trois-Pistoles;
3. Une copie de la police d'assurance contractée conformément aux stipulations ci-haut mentionnées devra être déposée à la Ville de Trois-Pistoles, à la signature du contrat ainsi qu'une copie de tout renouvellement ou de toute nouvelle police remplaçant la première, et ce, dès qu'une telle police est émise.
4. Le **Locataire** s'engage à acquitter toutes les primes de la police d'assurance ci-dessus stipulée à leur échéance respective.

#### 4.2 Opération d'un service de bar

Le **Locataire** désirant opérer un service de bar devra avoir l'autorisation de la Ville de Trois-Pistoles et faire toute démarche nécessaire à l'obtention à ses frais du permis de vente requis pour l'occasion.

Le **Locataire** devra afficher son permis dans l'espace bistro du Caveau-Théâtre. La consommation est strictement interdite dans la salle de spectacle. L'utilisation de verre est obligatoire pour le service de rafraîchissement.

### 4.3 État des lieux

Le **Locataire** reconnaît avoir visité les lieux et accepte de les utiliser dans l'état où ils se trouvent. Ainsi le **Locataire** ne pourra exiger aucune réparation ou modification des lieux loués ainsi que des équipements desservant le Caveau-Théâtre.

Le **Locataire** s'engage à prendre soin des lieux en personne raisonnable, à y maintenir l'ordre et le décorum et à s'abstenir de marquer, trouser ou détériorer, de quelque façon, toute partie quelconque des lieux loués et les améliorations qui s'y trouvent. Le **Locataire** assume la responsabilité de tous dommages à l'immeuble, aux meubles ou accessoires se trouvant dans et autour des lieux loués.

Le **Locataire** assure la responsabilité de toute réclamation de quelque nature que ce soit pour objets perdus, disparus ou volés, pour tous dommages ou accidents à la personne ou à la propriété ou pouvant provenir de toutes autres causes pendant la durée de la location du Caveau-Théâtre.

Les lieux et les équipements loués doivent retrouver leur état d'origine à la suite de la location. Pendant la durée de la location, le **Locataire** prend en charge la conciergerie.

Pour l'utilisation des équipements technique, soit la sonorisation et l'éclairage, le **Locataire** devra fournir une personne ressource dont les compétences sont reconnues par la Ville de Trois-Pistoles. Cette personne ressource agira sous la responsabilité et aux frais du **Locataire**.

Dans le cas où des équipements supplémentaires seraient nécessaires, ils seront sous la responsabilité et aux frais du **Locataire**.

La location des équipements scéniques et techniques desservant l'infrastructure est indissociable de la location du Caveau-Théâtre. Ainsi, il est impossible d'en faire la location de manière indépendante au bâtiment.

### 4.4 Sécurité

Le **LOCATAIRE** s'engage à avoir et à maintenir, durant toute la durée de la location, tout le personnel nécessaire pour voir à la bonne marche de l'organisation et assurer la sécurité des lieux et du public.

### 4.5 Autres

Le **Locataire** est dépositaire de la clé du Caveau-Théâtre et se doit d'effectuer leur retour dans le jour ouvrable suivant la fin de la location. En cas de non-retour de la clé, pour quelques raisons que ce soit, le changement de serrure et l'acquisition de nouvelles clés se fera aux frais du **Locataire**.

Le **Locataire** s'engage à se conformer et observer les règlements de l'autorité publique, soit fédérale, provinciale ou municipale, et aussi, sans limiter la généralité de ce qui précède, de ne pas permettre à son personnel, à ses bénévoles, sous-traitants et/ou invités de fumer sur les lieux loués.

## **5. Modalités de paiements**

Le coût de location est payable dans les trente (30) jours de l'envoi d'une facturation par la Ville de Trois-Pistoles et le **Locataire** est responsable du paiement de la totalité du montant dû. Ces tarifs sont assujettis aux taxes (T.P.S. et T.V.Q.). Toute facturation impayée porte intérêt à compter de son échéance au taux s'appliquant à toutes les créances impayées de la municipalité et fixé par règlement du Conseil municipal.

## F) TARIFICATION BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE

La Bibliothèque municipale Anne-Marie-D'Amours est accessible à tous. La consultation et la lecture sont permises sur place aux membres et aux non-membres.

L'**abonnement** à la Bibliothèque municipale Anne-Marie-D'Amours est **gratuit** pour les résidents de Trois-Pistoles et de la Municipalité de Notre-Dame-des-Neiges (sur présentation d'une preuve d'identité avec adresse).

### 1.1 Tarification pour les non-résidents

Excluant les résidents de la Municipalité de Notre-Dame-des-Neiges.

	Année	Saisonnier (6 mois)
Adulte	43,00 \$	26,75 \$
Étudiant (17 ans et moins)	32,25 \$	21,50 \$
Famille	64,25 \$	37,25 \$

### 1.2 Clientèle touristique et vacanciers

Il y a possibilité de prêts d'un (1) seul article à la fois (ex.: livre, CD, DVD, etc.) moyennant un dépôt remboursable de 25 \$.

## G) TARIFICATION TENNIS

### 1. Accès journalier par terrain

Afin d'encourager la pratique sportive, l'usage des terrains de tennis est désormais gratuit pour tous.

Règlements pour l'utilisation des terrains de tennis :

- Le port du chandail et de souliers à semelles lisses sont obligatoires
- Alternances aux heures
- Parties en double aux heures d'affluences
- Les jeunes de 14 ans et moins doivent libérer les courts à 19h00
- Il est interdit de circuler en vélo, en patins à roues alignées, en planches à roulettes ou en scooter sur la surface de jeu.
- Il est recommandé à tous d'avoir une attitude sportive et respectueuse envers les autres utilisateurs.
- Heures d'ouverture : 6h00 à 12h00
- Priorités aux résidents de Trois-Pistoles

### 2. Location des terrains par la Commission scolaire du Fleuve-et-des-Lacs

→ Une période d'une heure	<b>25,00 \$</b>
→ ½ journée	<b>40,00 \$</b>
→ 1 journée	<b>60,00 \$</b>

### 3. Cours de tennis

Catégorie	Durée	Places	Coût	Non-résidents
4-6 ans	10 heures	4 min. 6 max	30 \$	45 \$
7-8 ans	10 heures	4 min. 6 max	30 \$	45 \$
9-10 ans	10 heures	4 min. 6 max	30 \$	45 \$
11-12 ans	10 heures	4 min. 6 max.	50 \$	75 \$
13-17 ans	6 heures	4 min. 6 max	50 \$	75 \$
Adulte	8 heures	4 min. 6 max	65 \$	100 \$

<u>Cours privés</u> :	adultes	<b>25,00 \$/heure</b>
	étudiants	<b>10,00 \$/heure</b>

Note : Le prix des cours est sujet à changement à chaque saison. Veuillez consulter le Guide des loisirs publié à chaque début de saison.

## H) TARIFICATION STADE DE BASEBALL PAUL-ÉMILE-DUBÉ

### 1. Association du baseball mineur et groupes mineurs occasionnels

→ par 1/2 journée	21,75 \$
→ par jour	31,75 \$

### 2. Groupes d'adultes

Tous les groupes d'adultes devront déboursier un montant de :

→ par partie jouée	32,50 \$
→ par soirée	60,25 \$

### 3. Tournois

Toute organisation devra déboursier pour la tenue d'un tournoi de balle (baseball, balle-molle et autres activités)

**82,25 \$/jour**  
**49,00 \$/soir**

L'opération du restaurant-bar est laissée à l'organisation de tout tournoi moyennant une location de

**87,50 \$/jour**

ou Forfait 3 jours lors de tournoi

**175,25 \$/3 jours**

### 4. Baseball junior et senior

Les organisations du baseball junior et senior déboursieront comme location du terrain de balle

**438,00 \$/saison**

L'opération du restaurant-bar est laissée à l'organisation de baseball junior et/ou senior, moyennant une location de

**438,00 \$/saison**

### 5. Location du terrain par la Commission scolaire du Fleuve-et-des-Lacs

→ 1/2 journée	32,50 \$
→ 1 journée	50,25 \$

## I) TARIFICATION ACTIVITÉS ÉCOLE SECONDAIRE L'ARC-EN-CIEL

### 1. Ententes particulières avec l'école secondaire l'Arc-en-Ciel

Pour toutes les activités nécessitant l'utilisation d'une salle de l'École secondaire l'Arc-en-Ciel, le Service des loisirs appliquera la politique de l'autofinancement par les inscriptions aux activités. (Référence : grille de tarification publiée dans les journaux au en septembre) et dans le Guide des loisirs distribué à l'automne de chaque année

### 2. Badminton

#### Tarification adulte

<u>Session de 14 semaine</u> 1½ h/séance	1 fois/semaine	60,75 \$
---	----------------	----------

<u>À la fois</u>		6,50 \$
------------------	--	---------

### 3. Volleyball

<u>Session de 14 semaines</u> 1½ h/séance	1 fois/semaine	60,75 \$
--	----------------	----------

<u>À la fois</u>		6,50 \$
------------------	--	---------

### 4. Tennis

Session de 12 semaines  
1½ h/séance

1 fois/semaine pour 4 personnes	105,00 \$/pers.
---------------------------------	-----------------

1 fois/semaine pour 2 personnes	209,25 \$/pers.
---------------------------------	-----------------

### 5. Tarification pour étudiant/toutes activités

#### Tarification étudiant

<u>Session de 14 semaine</u> 1½ h/séance	1 fois/semaine	41,00 \$
---	----------------	----------

<u>À la fois</u>		4,25 \$
------------------	--	---------

Note : Les taxes sont incluses dans les montants d'inscription.

## J) LOCATION MATÉRIEL ET ÉQUIPEMENTS DIVERS

### 1. Location de chaises et tables provenant de l'Aréna Bertrand-Lepage

#### 1.1 Organismes locaux à but non lucratif (OBNL)

Aucun frais de location ne sera facturé pour les organismes à but non-lucratif. L'organisme devra toutefois verser un dépôt de garantie remboursable équivalent à 10% du coût total de location prévu dans la politique de tarification (voir tableau # 1) ou un minimum 10 \$. Au retour des équipements, le dépôt sera remis au locataire après l'inspection et le contrôle du matériel emprunté. En cas de bris, l'organisme responsable de l'emprunt du matériel ou des équipements devra payer pour les frais de réparation ou de remplacement.

#### 1.2 Location à des entreprises ou à des particuliers

Les locataires, entreprises ou particuliers, résidents ou non-résidents de Trois-Pistoles, devront déboursier les montants prévus à la Politique de tarification s'appliquant à leur situation (voir tableaux ci-dessous). Ils doivent aussi verser un dépôt de garantie remboursable équivalent à 10% du coût total de location ou un minimum 10 \$. En cas de bris, l'organisme responsable de l'emprunt du matériel ou des équipements devra payer pour les frais de réparation ou de remplacement.

Tous les articles en location seront disponibles pour les non-résidents de Trois-Pistoles, au tarif prévu dans la politique de tarification majoré de 50%, sauf les articles où il y a déjà une tarification pour les non-résidents.

#### 1.3 Bris de matériel

En cas de bris de matériel, l'organisme ou l'entreprise emprunteur devra payer les frais de réparation du matériel abimé, additionnés aux frais de location, même dans le cas où une gratuité aurait été accordée.

#### 1.4 Tableaux de tarification de location du matériel

**Tableau # 1 (Résident)**

	<b>Jour</b>	<b>3 jours</b>	<b>1 sem.</b>
Chaise	0,50 \$/l'unité	1,00 \$/l'unité	2,00 \$/l'unité
Table	2,00 \$/l'unité	4,00 \$/l'unité	6,00 \$/l'unité

**Tableau #2 (Non-résident)**

	<b>Jour</b>	<b>3 jours</b>	<b>1 sem.</b>
Chaise	1,00 \$/l'unité	2,00 \$/l'unité	5,00 \$/l'unité
Table	4,00 \$/l'unité	9,00 \$/l'unité	15,00 \$/l'unité

Note : Pour toute demande de location d'une grande quantité de chaises et de tables, pour une longue période ou plusieurs jours consécutifs, une tarification spéciale pourra être appliquée en procédant à une demande écrite à la Ville de Trois-Pistoles (fête commémorative, fête populaire, 150<sup>e</sup>, 200<sup>e</sup>, etc.).

## 2. Location de matériel divers

	<b>1 jour</b>	<b>2 jours</b>	<b>3 jours</b>	<b>Dépôt</b>
Écran	10,50 \$	16,00 \$	21,00 \$	30,00 \$
Tableau avec feuilles	10,50 \$	16,00 \$	21,00 \$	30,00 \$
T.V. Vidéo/DVD	20,00 \$	30,00 \$	40,00 \$	50,00 \$

N.B. : Les organismes sportifs et culturels reconnus y auront accès gratuitement. Toutefois, ceux-ci devront donner un dépôt (voir tableau ci-dessus).

## 3. Articles loués à la pièce ou par entente

1. Location cuisine Aréna Bertrand-Lepage (local de la Cuisine collective au rez-de-chaussée) 90,00 \$/à la journée  
225,00 \$/forfait 3 jours
2. Micro sans fil 35,00 \$/jour/système
3. Porte-voix (mégaphone) 18,00 \$/jour
4. Cafetière 12,00 \$/jour
5. Chronomètre 10,00 \$/jour
6. Estrade de régie (12' X 12')
  - Estrade complète 40,00 \$/jour 70,00 \$/2 jours
  - ½ estrade 25,00 \$/jour 40,00 \$/2 jours

7. Table de pique-nique 6,00 \$/par table/jour résident  
10,00 \$/par table/jour non-résident

8. Scène d'orchestre complète

	Résident	Non-résident
16' X 24' X 4' haut	118 \$/jour	230 \$/jour
16' X 24' X 4' haut	292 \$/3 jours	527 \$/3 jours
16' X 32' X 4' haut	175 \$/jour	348 \$/jour
16' X 32' X 4' haut	403 \$/3 jours	799 \$/3 jours

Note: Si un membre du personnel de l'aréna est requis pour le montage et le démontage de la scène, le travail sera facturé à l'organisme locataire au taux horaire prévu dans la convention collective de la Ville.

9. Frigidaire à bière 52,75 \$/jour  
94,75 \$ forfait 3 jours
10. Petite caisse métal (argent) 6,50 \$/jour
11. Tiroir caisse 6,50 \$/jour
12. Cônes orange 1,26 \$/cône/jour
13. Système de son (Peavey) + ampli+ micro 50,00 \$/jour
14. Photocopie gratuite
- Piscine régionale des Basques
  - Centre de conditionnement physique des Basques
  - Activités estivales dont la Ville est le promoteur.

15. Location système d'annonce de rue

35,00 \$ à chaque occasion  
69,25 \$ fin de semaine de 3 jours  
28,00 \$ par occasion pour 5 à 10 occasions

Ce système sera également mis à la disposition des groupes utilisant l'aréna et le stade de baseball pour leurs activités ainsi que pour les activités dont la Ville est le promoteur.

16. Location de rideaux de scène

8,00 \$ jour/bande de rideaux (résident)

10,50 \$ jour/bande de rideaux (non-résident)

	<u>Jour</u>	<u>3 jours</u>
• 1 à 5 bandes	23,00 \$	57,75 \$
• 6 à 10 bandes	46,00 \$	121,25 \$
• 11 à 15 bandes	69,25 \$	173,50 \$
• 16 à 22 bandes	92,50 \$	231,00 \$

Note : Location par non-résident, on applique le tarif X 150 %

Ex. : 23,00 \$ X 150 % = 34,50 \$

Note : 22 bandes de 16' X 5' sont disponibles

\*\*\* Mise en garde

En cas de détérioration des rideaux (ex. : poussières, taches, salissures, etc.) des frais supplémentaires pourront être encourus par l'emprunteur.

17. Location de cabarets de service

• 1 à 25	17,50 \$/jour
• 26 à 50	23,50 \$/jour
• 51 à 100	34,50 \$/jour
• 101 à 200	52,25 \$/jour
• 201 et plus	80,75 \$/jour

Quantité disponible : 320

\* Location par non-résident, on applique le tarif X 150 %.

18. Pad clips

• 1 à 5	5,50 \$/jour
• 6 à 12	10,50 \$/jour

19. Dossard sécurité

• 1 à 5	5,50 \$/jour
• 6 à 12	10,50 \$/jour

20. Location micro sans fil - longue durée

(Ex. : théâtre)  
6 semaines X 4 jours d'utilisation      56,25 \$/semaine

21. Location tapis rouge pour cérémonie protocolaire

TAPIS	RÉSIDENT		NON-RÉSIDENT	
	1 journée	3 jours	1 journée	3 jours
36" X 50'				
1 rouleau	28,80 \$	67,50 \$	45,00 \$	112,75 \$
2 rouleaux	45,00 \$	112,75 \$	67,50 \$	169,00 \$

22. Caisse enregistreuse 27,50 \$/jour
23. Poubelle 3,50 \$/jour par poubelle
24. Râteau 3,50 \$/jour par article
25. Raclette (squeegee) 3,50 \$/jour par article
26. Barrière sécurité ou anti-émeute 3,50 \$/jour par article
27. Comptoir bar 15,00 \$/jour
28. Échafaud  
 23,00 \$/section/jour  
 34,75 \$/2 sections/jour  
 58,00 \$/4 sections/jour  
 91,50 \$/2 à 4 sections/forfait 3 jours
29. Kiosque octogonal  
 58,00 \$/jour  
 143,00 \$/forfait 3 jours
30. Escalier de scène d'orchestre 10,50 \$/jour
31. Brocheuse T-50 5,50 \$
32. Pochette de dépôt 5,50 \$
33. Prêt de clé  
 Il est possible de prêter des clés d'installations (Aréna, Piscine, Centre culturel, baseball et autres) aux usagers membres d'organismes moyennant un dépôt :  
 10,25 \$/par clé 21,00 \$ si plusieurs clés

Note : Une demande de location de longue durée (1 mois, 2 mois, 3 mois ou plus) devra faire l'effet d'une demande écrite à la Ville de Trois-Pistoles.  
 Advenant la perte ou le bris du matériel prêté, un montant forfaitaire sera facturé pour dommage ou perte causé à la Ville de Trois-Pistoles.

## K) TARIFICATION ACTIVITÉS ESTIVALES

### 1. Terrain de jeux (camp de jour)

(8 semaines)

<b>Temps complet</b>	<b>Sans service de garde</b>	<b>Avec service de garde</b>
1 enfant	140 \$	230 \$
2 enfants	260 \$	425 \$
3 enfants	350 \$	550 \$

<b>À la semaine</b>	<b>Sans service de garde</b>	<b>Avec service de garde</b>
1 enfant	32 \$	50 \$
2 enfants	56 \$	80 \$
3 enfants	75 \$	115 \$

<b>Journalier</b>	<b>Sans service de garde</b>	<b>Avec service de garde</b>
1 enfant	15 \$	20 \$
2 enfants	20 \$	30 \$
3 enfants	27 \$	37 \$

Un supplément de 50 % sera exigé pour les non-résidents de Trois-Pistoles.

### 2. Hockey boule

	<b>Session</b>	<b>À la fois</b>
<b>Étudiants</b>	25 \$	2 \$
<b>Adultes</b>	35 \$	3 \$

Un supplément de 50 % sera exigé pour les non-résidents de Trois-Pistoles.

## Annexe 1 / Directives

- 1) Toute demande de réservation de glace, confirmée par un employé du Service des loisirs, sera immédiatement inscrite au tableau de location/réservation de glace.
- 2) Pour les Groupes mineurs de Trois-Pistoles, à qui une certaine priorité de glace leur est accordée pour des plages horaires bien précises prévues dans la Politique de tarification du Service des loisirs de la Ville de Trois-Pistoles :

- ➔ Les Groupes mineurs devront officialiser les périodes réservées au plus tard le dimanche à 22 h pour toute la semaine suivante (soit du lundi au dimanche).
- ➔ Au-delà de ce délai, tout le personnel du Service des loisirs pourra louer les périodes laissées libres par les groupes mineurs locaux à tous les autres groupes (jeunes ou adultes) qui en feront la demande.
- ➔ Si une activité est annulée dans un délai inférieur à une semaine (7 jours) d'opération de l'aréna, cette activité sera facturée en totalité au tarif prévu à la politique, sauf en cas de mauvaise température.

- 3) Échange de temps de glace intergroupes

Toutes ententes d'échange de temps de glace entre les différents groupes mineurs ou majeurs, au besoin, devront être faites entre les groupes concernés et ce, en faisant preuve d'une bonne concertation en donnant des avis d'avance. S'il y a échange de plages horaires, les groupes concernés devront aviser un des employés de l'aréna.

Ex.: Hockey mineur vs Patinage artistique  
Hockey mineur vs Hockey senior

- 4) Tous les groupes mineurs et majeurs devront nous faire connaître le nom de la personne responsable des réservations de glace pour la saison en cours.

Seulement cette personne pourra annuler, modifier ou ajouter des périodes de glace à son horaire déjà établi sur le tableau principal.

Tout changement devra être remis à l'employé en service qui lui, les inscrira officiellement sur le tableau.